

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (15)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme DUCLOS Catherine, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; Mr. PAILLE Jean-François ; Mme MICHELET Aude ; M. Bruno BARTHALAIS, ; Mr. LUGAZ Patrick ; Mme GUY Nicole ; Mme FOCHT Catherine.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : ()

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24/04/2024

Date d'affichage de la convocation : le 24/04/2024

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.



- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 Mars 2024 ;
- ❖ Présentation de l'association Argo Rand'O par Monsieur CRETE Rémi ;

Monsieur le Maire présente la décision suivante :

- ❖ **N°DEC202402** : Avenant au marché MAPA pour l'opération de travaux de rénovation des bâtiments extérieur et intérieur du camping de DUINGT ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

D20240401

**ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE
 DE L'APPARTEMENT COMMUNAL DE L'ANCIEN PRESBYTERE SITUE 29 RUE DU VIEUX VILLAGE
 A LA SAS LA PETITE FRINGALE**

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 (modifié par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014-art.92) du Code Général des Collectivités ;

Considérant la vacance de l'appartement de l'ancien presbytère, situé au 29 rue du vieux village à Duingt, à compter du 01/02/2024 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire de l'appartement de l'ancien presbytère entre la « SAS LA PETITE FRINGALE », représentée par Mme MILLET Béatrice, et la commune de Duingt, pour la période allant du 01/06/2024 au 30/09/2024 ;

Considérant que la location de cet appartement est attribuée à La « SAS LA PETITE FRINGALE » au titre de logement saisonnier.

Le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune, de l'appartement situé au 29 rue du vieux village 74410 Duingt à la « SAS LA PETITE FRINGALE » pour logement saisonnier ;

Article 2 : la durée de la mise à disposition est consentie pour la période allant du 1er Juin 2024 au 30 Septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction ;

Article 3 : le loyer mensuel est fixé à 700 € et de 300 € de charges, soit un montant total de 1 000.00 € ;

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

D20240402

ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE
Du 1^{er} étage DU BATIMENT DU LOCAL TECHNIQUE situé au 570 Route du Vignet et d'une annexe de 50 M² situé rue des Prés Bernard à DUINGT POUR L'ASSOCIATION « Le Comité des Fêtes »

Considérant la vacance du bâtiment communal situé au 570 Route du Vignet et de son annexe rue des Prés Bernard à Duingt à compter du 01/07/2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition des biens communaux entre l'association « le Comité des Fêtes », représentée par Mr BARITHEL Eric et la commune de Duingt, pour la période allant du 01/07/2024 au 30/06/2026 ;
 Considérant que la location du bâtiment est attribuée à l'association « Le Comité des Fêtes » de Duingt dans le cadre de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune, du 1^{er} étage du bâtiment du local technique situé au 570 route du Vignet et d'une annexe de 50 M² situé rue des Prés Bernard à Duingt, à l'association « Le Comité des Fêtes » pour stockage de matériel et à usage de bureaux, et ce à titre gracieux ;**

D20240403

ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE
DE L'ABRI CHASSEURS ET ABRI PUBLIC SITUE CHEMIN DES ESSERTS à DUINGT
A L'ASSOCIATION AGREE DES CHASSEURS DE DUINGT « ACCA » A TITRE GRACIEUX

Suite au courrier de la Préfecture de la Haute Savoie demandant le retrait de la décision DEC202302 et stipulant que l'attribution d'occupation du Domaine public à titre gracieux doit faire l'objet d'une délibération et non d'une décision,

Considérant la vacance du chalet des chasseurs situé Chemin des Esserts à Duingt à compter du 01/07/2024 ;
 Vu le projet de convention de mise à disposition des biens communaux entre l'Association des chasseurs (ACCA), représentée par Mr CORBOZ Pascal et la commune de Duingt, pour la période allant du 01/07/2024 au 30/06/2026.
 Considérant que la location de ce chalet est attribuée à l'association des chasseurs (ACCA) de Duingt dans le cadre de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune, du chalet des chasseurs situé Chemin des Esserts à Duingt, à l'association des chasseurs (ACCA) pour ses propres activités, et ce à titre gracieux ;**

D20240404

ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE
DU LOCAL SITUE AU RDC DE LA VILLA HONORE
AU CLUB NAUTIQUE ET DE LOISIRS DE DUINGT

Suite au courrier de la Préfecture de la Haute Savoie demandant le retrait de la décision DEC202303 et stipulant que l'attribution d'occupation du Domaine public à titre gracieux doit faire l'objet d'une délibération et non d'une décision,

Considérant la vacance du local situé au RDC de « la Villa Honoré » à Duingt à compter du 01/07/2024 ;
 Vu le projet de convention de mise à disposition des biens communaux entre le Club nautique et de loisirs de DUINGT, représentée par Mr CHAVANNE Guillaume et la commune de Duingt, pour la période allant du 01/07/2024 au 30/06/2026.

Considérant que la location de ce local est attribuée au Club Nautique et de loisirs de Duingt dans le cadre de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune, du local au rez de chaussée du bâtiment de « la villa honoré » situé au 72 Allée de la plage à Duingt, au Club Nautique et de loisirs de DUINGT pour le stockage de matériel et à usage de bureaux, et ce à titre gracieux**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

D20240405

**ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE
 DE 2 LOCAUX D'UN BATIMENT COMMUNAL SITUE 120 PROMENADE DES GRANDS CHAMPS
 A LA CHORALE DU CHŒUR DE L'EAU VIVE**

Suite au courrier de la Préfecture de la Haute Savoie demandant le retrait de la décision DEC202304 et stipulant que l'attribution d'occupation du Domaine public à titre gracieux doit faire l'objet d'une délibération et non d'une décision,

Considérant la vacance de 2 locaux (RDC + 1^{er} étage) d'un bâtiment communal situé au 120 promenade des Grands Champs à Duingt à compter du 01/07/2024 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des biens communaux entre la chorale du chœur de l'eau vive, représentée par Mme DE VIT Anne-Sophie et la commune de Duingt, pour la période allant du 01/07/2024 au 30/06/2026 ;

Considérant que la location des 2 locaux est attribuée à la chorale du chœur de l'eau vive de Duingt dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune, des 2 locaux (RDC + 1^{er} étage) situé au 120 promenade des grands champs à Duingt, à la chorale du chœur de l'eau vive pour stockage de matériel et à usage de bureaux, et ce à titre gracieux ;**

D20240406

**ATTRIBUTION DE L'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE
 DU BATIMENT DE L'ANCIENNE COLONIE SNCF
 POUR L'ASSOCIATION « LES BOUCHONS 74 »**

Suite au courrier de la Préfecture de la Haute Savoie demandant le retrait de la décision DEC202305 et stipulant que l'attribution d'occupation du Domaine public à titre gracieux doit faire l'objet d'une délibération et non d'une décision,

Considérant la vacance du bâtiment communal situé au 107 rue des prés Bernard à Duingt à compter du 01/07/2024 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des biens communaux entre l'association des bouchons 74, représentée par Mr SELVESTREL Olympio et la commune de Duingt, pour la période allant du 01/07/2024 au 30/06/2026 ;

Considérant que la location du bâtiment est attribuée à l'association des bouchons 74 de Duingt dans le cadre de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune, du bâtiment communal situé au 107 rue des Prés Bernard à Duingt, à l'association des Bouchons 74 pour stockage de matériel et à usage de bureaux, et ce à titre gracieux ;**

D20240407

**CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE SITES NATURELS D'ESCALADE AVEC LA FEDERATION
 DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, il n'existe aucun suivi technique concernant le Mur d'escalade « Dalle de DUINGT »,

La fédération Française des clubs alpins et de montagnes propose la signature d'une convention avec la commune, pour une durée de 3 ans à compter de la signature par les parties.

Elle assurera la maîtrise de l'installation du mur d'escalade, le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques, conformément aux normes fédérales d'équipement et garantira la Commune en matière d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne.**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

D20240408

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2024 ET SUIVANTS DE LA COMMUNE DE DUINGT

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé que la commune de DUINGT adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

D20240409

MISE à JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAGES MUNICIPALE DE DUINGT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal de l'institution d'un règlement intérieur de la plage municipale de Duingt pendant la saison estivale et propose la mise à jour de celui-ci.

Considérant le projet de règlement intérieur de la plage municipale de Duingt tel que présenté en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE et APPROUVE** le règlement intérieur de la plage municipale de Duingt tel que présenté en annexe.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

D20240410

**TRAVAUX DE SECURISATION DES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES
 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
 REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2023-PROGRAMME 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune souhaite **sécuriser les voies communales et départementales** :

- Route de Fergy : Réfection en enrobé phase 1 Surface entre l'angle de la maison n°855 et le croisement ;
- Route de la Maladière : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Route du Vignet : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Voie Romaine : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Route de Magnonnet : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- RD 08 : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Parking paysager : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Allée de la plage municipale : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;

Le coût global du projet estimé serait le suivant :

39 808.91 € HT / 47 770.69 € TTC

Afin de financer une partie des travaux de sécurisation, Monsieur le Maire souhaite demander :

- Une subvention de 30 % sur 30 000 € HT, soit **9 000 €** dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police programme 2024 concernant les voies communales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ***DECIDE de réaliser les travaux de sécurisation sur les voies communales et départementales pour un montant prévisionnel de 39 808.91 € HT ;***
- ***S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement ;***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 9 000.00 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.***

D20240411

ROUTE DE FERGY PAV

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération, Route de Fergy, figurant sur le tableau en annexe :

- | | |
|---|------------------|
| ➤ D'un montant global estimé à : | 83 810.64 €uros, |
| ➤ Avec une participation financière communale s'élevant à : | 50 449.17 €uros, |
| ➤ Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : | 2 514.33 €uros. |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Refuse d'adopter le plan de financement du SYANE

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

La séance est levée à 22 H 30

Le Maire,
Marc ROLLIN

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

